

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 045-2025

Séance du 03 Juillet 2025

**Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) en lien avec
l'évolution de la réglementation pour occuper le poste de DGS**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DUCRETTET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Marie-Pierre BOZON donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant pouvoir à Monsieur Didier BOUVET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOD, Monsieur David DESNOUS

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Délibération n° 045-2025

RESSOURCES HUMAINES :

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS) EN LIEN AVEC L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION POUR OCCUPER LE POSTE DE DGS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont l'obligation de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal par voie de détachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

- Sur la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,



Valentin DUCRETTET

Le Maire,



Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**